



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023 alinéa 4, modifiée par la délibération n°2023/32 en date du 09 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le marché signé suite à la décision N° 40/2023 du 29 septembre 2023 avec l'entreprise FARBE, 945 rue Picasso 62320 à ROUVROY, mandataire du lot 7 relative à la création d'un café Citoyen avec brasserie - espace polyvalent - espace détente - coworking et Epicerie à FLINES-LEZ-RACHES

Considérant la nécessité de signer un avenant 2,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un avenant 2 avec l'entreprise pour la réalisation d'une trappe à carreler avec main courante pour le bac dégraisseur pour un montant de 2 764 € HT soit 3 316.8 € TTC et la couverture du mur mitoyen pour un montant de 506 € HT soit 607.2 € TTC soit un total de 3 270 € HT portant le marché à 74 580 € HT soit 89 496 € TTC

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée aux attributaires du marché

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 25 avril 2024



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.